



Commune de PORCELETTE
Périscolaire, mercredis éducatifs et vacances scolaires

Accueil Périscolaire
MAIRIE
5 rue de Saint Avold
57890 PORCELETTE

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- *répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, durant la pause méridienne et le soir après l'école, ainsi que les mercredis*
- *développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des Accueils de Loisirs durant les vacances scolaires*
- *participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique*

La gestion du périscolaire (et, le cas échéant, d'autres actions de Loisirs Educatifs) est assurée par Les PEP57. Ce dispositif s'inscrit dans un projet global réalisé en partenariat entre la commune de Porcelette, Les PEP 57 et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse. L'administration, la gestion et la responsabilité des actions confiées aux PEP57 s'effectuent sous couvert d'un **comité de pilotage** représentatif des différents partenaires.

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles de Porcelette et âgés d'au moins 3 ans au moment de leur accueil.
- Les mercredis et les vacances scolaires, le service est ouvert plus largement aux enfants non scolarisés dans la commune.
- La structure peut accueillir des enfants en situation de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis.

INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription complet devra être signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Il sera impérativement constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé. Des dossiers vierges sont tenus à disposition à l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Jean Moulin ou à l'école maternelle La Source ainsi que sur le site Internet de la commune de Porcelette. Afin que l'inscription soit prise en compte, il faut minimum qu'il soit déposé 48 heures avant.
- Les parents peuvent inscrire l' (les) enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide des formulaires prévus à cet effet (attention au respect des délais). L'inscription devra être obligatoirement confirmée par écrit. L'inscription régulière est hebdomadaire (fiche à remettre le jeudi de la semaine qui précède) ou mensuelle (fiche à remettre le 20 du mois

précédent). Les inscriptions occasionnelles doivent obligatoirement être confirmées par écrit 24 heures à l'avance que ce soit pour les matins, les midis ou les soirs afin de respecter les taux d'encadrement.

- Les inscriptions sont à remettre directement auprès des animatrices référentes maternelle et primaire pendant les heures d'ouverture. **Aucun document déposé à l'école ne sera pris en compte.**
- En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible au **06 45 80 45 29** ou par mail : **periscolaire.porcelette@pep57.org**. En cas de maladie, la famille doit délivrer un certificat médical sous 48h pour que l'inscription ne soit pas facturée.
- En cas d'absence des enseignants, ou en cas de sortie scolaire, les parents sont tenus d'informer individuellement le responsable de la structure périscolaire. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance.

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

- Les repas et les périodes de prise en charge non décommandés au plus tard la veille avant 12H seront facturés aux familles (annulation possible le jour même avant 8H30, uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).

Les fiches d'inscription hebdomadaires, mensuelles et pour les vacances, ainsi que la fiche sanitaire de liaison sont disponibles sur le site Internet de la commune de Porcelette – **www.mairie-porcelette.fr** (sous l'onglet « à télécharger »).

FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera sur la commune de Porcelette, dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire. Il sera ouvert durant les jours de classe ainsi que les mercredis à la journée. Si les effectifs sont réduits les mercredis à la maternelle, les enfants seront véhiculés par les responsables du périscolaire (par des véhicules assurés) jusqu'à l'école primaire pour le repas de midi et les activités de l'après-midi. Si les effectifs des maternelles augmentent un accueil à la maternelle sera organisé.

Horaires

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription. Pour les enfants d'élémentaire autorisés à rentrer seuls, l'heure de départ du périscolaire devra être précisée sur la fiche hebdomadaire pour les jours concernés.

Mise en garde : Une pénalité de 10€ sera appliquée après 18h00 par demi-heure de retard, en raison des charges de personnel que cela engendre pour la commune et le service.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- | | |
|-------------------|--|
| 07 h 30 - 08 h 30 | prise en charge du matin en deux lieux : à l'école élémentaire Jean Moulin et à l'école maternelle La Source |
| 12 h 00 | prise en charge des enfants dans la cours de l'école élémentaire Jean Moulin ; ceux de l'école maternelle La Source restent sur place |
| 12 h 00 - 13 h 30 | repas et prise en charge des enfants sur deux lieux : école La Source pour les enfants de l'école maternelle et école Jean Moulin pour ceux de l'école élémentaire |
| 13 h 30 | retour à l'école pour les enfants de l'école élémentaire et maternelle |
| 16 h 00 - 17 h 00 | prise en charge des enfants selon les mêmes modalités que le matin, un goûter et un atelier spécifique |

17 h 00 - 18 h 00

départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles).

ATTENTION :

Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, les enfants ne pourront être récupérés durant la période d'activités, fixée jusqu'à 17H00. Les enfants autorisés (d'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls. Les autres rentreront avec l'une des personnes désignées au préalable (sur présentation de la carte d'identité).

Mercredis éducatifs (hors vacances scolaires)

07 h 30 - 13 h 00	prise en charge du matin à l'école élémentaire Jean Moulin, activités, collation et repas
11 h 30 - 17 h 00	prise en charge de l'après-midi à l'école élémentaire Jean Moulin, activités, collation et repas
16 h 30 - 17 h 00	possibilité de départ échelonné des enfants

Accueils de Loisirs Vacances (anciennement : Centres de Loisirs Sans Hébergement)

07 h 30 - 09 h 00	accueil échelonné des enfants (petit déjeuner inclus fourni par la structure)
09 h 00 - 12 h 00	démarrage des activités éducatives et de loisirs
12 h 00 - 14 h 00	repas et temps calme
14 h 00 - 17 h 00	activités éducatives et de loisirs (goûter inclus fourni par la structure)
17 h 00 - 18 h 00	départ échelonné des enfants

RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.
L'association n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.

TARIFS

Pour information, les coûts de revient pour la commune sont beaucoup plus importants que le tarif de base. Celui-ci comprend déjà une participation financière de la CAF. Une réduction supplémentaire est accordée en fonction du quotient familial selon le tableau ci – après.

<u>Lundi – mardi – mercredi-jeudi – vendredi</u>	< 500€	De 501 € à 1000 €	DE 1001€ à 1500 €	De 1501€ à 2000 €	De 2001 € à 2500 €	>2500€
Matin : 7 h 30 - 8 h 30	1,45 €	1,55 €	1,65 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €
Tarifs extérieurs	2,00 €	2,15 €	2,25 €	2,35 €	2,45 €	2,55 €
Midi (prise en charge + repas) :	4,65 €	5,25 €	5,85 €	6,45 €	7,05 €	7,75 €
12 h 00 - 13 h 30						
Tarifs extérieurs	5,65 €	6,50 €	7,35 €	8,20 €	9,05 €	9,90 €
GOUTER :	1,50 €	1,70 €	1,95 €	2,15 €	2,40 €	2,65 €
16 h 00 - 17 h 00						
Tarifs extérieurs	2,00 €	2,30 €	2,60 €	2,90 €	3,20 €	3,50 €
17 h00 – 18 h	1,45 €	1,55 €	1,65 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €
Tarifs extérieurs	2,00 €	2,15 €	2,25 €	2,35 €	2,45 €	2,55 €
<u>Mercredi</u>						
Demi-journée avec repas	6,60 €	7,60 €	8,60 €	9,60 €	10,65 €	11,75 €
Tarifs extérieurs	8,40 €	9,65 €	10,90 €	12,15 €	13,40 €	14,70 €
Journée	12,00 €	12,75 €	13,50 €	14,25 €	15,00 €	15,75 €
Tarifs extérieurs	15,00 €	15,75 €	16,50 €	17,25 €	18,00 €	18,75 €
<u>Vacances</u>						
Forfait 3 jours	30,00 €	34,00 €	38,00 €	43,00 €	48,00 €	53,00 €
Tarifs extérieurs	37,00 €	42,00 €	47,00 €	53,00 €	59,00 €	65,00 €
Forfait 5 jours	45,00 €	51,00 €	57,00 €	64,00 €	71,00 €	78,00 €
Tarifs extérieurs	57,00 €	64,00 €	71,00 €	79,00 €	87,00 €	95,00 €

- Accueils de loisirs vacances 2019/2020

Pour l'année 2019 / 2020, les sessions auront lieu comme suit :

- du 21 au 25 octobre 2019 (**Toussaint**) - du 17 février au 21 février 2019 (**Hiver**)
- du 14 au 17 avril 2019 (**Printemps**) - du 06 juillet au 31 juillet 2019 (**Eté**)
- Pour les enfants de parents divorcés dont l'un des parents réside sur une commune extérieure au regroupement, le tarif « Résidents » lui est appliqué.
- En cas de déménagement hors du regroupement de communes, le tarif « extérieurs » est appliqué, sauf si le déménagement a eu lieu en cours d'année scolaire.
- **Les inscriptions en Accueil de Loisirs pour les vacances scolaires commencent 3 semaines avant le démarrage de la session et sont closes 8 jours avant son ouverture, dans la limite des places autorisées. Une priorité est donnée aux enfants des écoles de Porcelet dès la distribution des plaquettes dans les classes pendant quelques jours, puis les inscriptions sont ouvertes aux enfants extérieurs également dans l'ordre d'arrivée.**

Tarif spécifique repas ponctuel pour les enseignants : 7 €

Tarif spécifique repas ponctuel pour les commensaux (autres adultes) : 8 €

ATTENTION !

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas l'attestation CAF mentionnant le quotient familial de la famille.

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

La réduction en fonction du quotient familial (voir périscolaire) est appliquée sur le solde.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, prélèvements automatiques SEPA, etc.

QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial sert de base de calcul à différents organismes publics, dont la caisse d'Allocations familiales. Il détermine le droit et les conditions à certaines prestations.

Pour rappel, le calcul du nombre de parts est le suivant :

- pour un couple ou une personne isolée : deux parts ;
- pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- pour le troisième enfant : une part ;
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

Merci de transmettre avec le dossier d'inscription, l'attestation CAF mentionnant le quotient familial de la famille.

Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : www.caf.fr

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas cet avis.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la direction du périscolaire - **Confidentialité garantie.**

Le règlement des sommes dues pourra s'effectuer à réception de la facture éditée chaque mois.

**Mise en garde : Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion de votre enfant de l'accueil de loisirs et du périscolaire. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.
En cas de difficultés, il est toujours possible pour les familles de contacter le CCAS de la commune.**

NB : Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.

RELATIONS ET MODALITES

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif de l'AD PEP 57. **Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DDCCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations des Services Vétérinaires (DDPP - restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI - accueil des enfants de moins de 6 ans).** Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra pas effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la directrice sur présentation de l'ordonnance.

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche sanitaire. Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

ADHESION, ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant **pour l'année scolaire 2019/2020** est fixé forfaitairement à **6.00 € par enfant**. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEP57. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association.

Cette somme doit obligatoirement être acquittée à part au moment du dépôt du dossier par chèque.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement



**Talon à découper et à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.
L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.**

M /Mme

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants.....

.....
Fait à le
Signature